



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2017**

Convocation du 03/02/2017

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 08/02/2017 à 20h00 en mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	PRÉSENTS : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - Bertrand HOUPERT- MANGIN Isabelle- ZIMMERMANN Bernard – DEISS Gabriel
Absents excusés : 03	ABSENTS EXCUSES : APPEL Virginie - HAUDRY Philippe - BOURCY Suzanne
Vote par procuration : 02	PROCURATION : HAUDRY Philippe donne procuration à Jérôme POSSELT- BOURCY Suzanne donne procuration à Ernst Antoine.
Nombre de conseillers présents : 08	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N°5/2017

Objet : Approbation de Compte Administratif 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur CONOTTE Gérard, Adjoint au Maire,

Après avoir entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le Compte administratif 2016 qui se résume ainsi :

Section fonctionnement :

Recettes : 224 339,19€

Dépenses : 113 139,53€

⇒ **Résultat excédentaire: 110 977,86€**

Section investissement :

Recettes : 163 762,45€

Dépenses : 133 679,39€

⇒ **Résultat excédentaire : 30 083,06€**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 6/2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du Conseil Municipal par délibération n°5/2017 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2016 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la commune de Léning pendant l'année 2016 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte administratif 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°7/2017

Objet : Encaissement de chèque.

Suite aux travaux de réhabilitation effectués dans la cuisine du centre socio culturel et de l'acquisition d'équipements électroménagers, l'Association socio culturel de Léning souhaite participer à hauteur de 4895€.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette participation et autorise le Maire à encaisser le chèque pour l'année 2017 au compte 7488 –autres attributions et participations.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 8/2017

Objet : Encaissement de chèque.

Suite à un sinistre en date du 19 janvier 2016, l'assurance de la Groupama grand est, décide de nous rembourser la somme de 205,20€ correspondant au remboursement du solde du sinistre choc de véhicule contre quatre potelets.

Le conseil municipal, autorise le Maire à encaisser le chèque de 205,20€ en émettant un titre de recette.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°9/2017

Objet : Approbation bilan du fonctionnement du foyer 2016.

Le Maire présente le bilan de fonctionnement du foyer de l'année 2016 ci-dessous :

BILAN DES DEPENSES FOYER POUR 2016			
DEPENSES			
EDF	facture janvier		88,47 €
	facture mars		259,12 €
	facture mai		120,86 €
	facture juillet		85,93 €
	facture septembre		25,24 €
	facture novembre		79,17 €
EAU	février	15 m3	99,99 €
	juin	10 m3	82,74 €
	octobre	6 m3	68,95 €
FIOUL	FEVRIER	1500 litres	720,00 €
	OCTOBRE	1383 litres	774,48 €
ASSURANCE	(2031,32€/1683m2) x 472m2		569,00 €
		TOTAL	2 973,95 €

RECETTES			
	Loyer ASCL 12x 170 €		2 040,00 €
LOCATION	SILLY 24/04/2016		135,00 €
	WILHELM 17/04/2016		135,00 €
	KOENIG 7/04/2016		135,00 €
	NEUSCH F 30/04/2016		135,00 €
	ERNST A 7/05/2016		100,00 €
	FUERTES 22/05/2016		115,00 €
	GOSSELIN 20/05/2016		45,00 €
	GAROFALO 16/07/2016		115,00 €
	HOUPERT 20/08/2016		115,00 €
	MICHALYSIN 24/09/2016		95,00 €
	RAYMOND 12/11/2016		135,00 €
	GAMELLA 17/11/2016		135,00 €
		TOTAL	3 435,00 €
	DIFFERENCE		461,05 €

Après examen du bilan des recettes et des dépenses du foyer 2016 qui présente un excédent de 461,05€, le conseil Municipal décide :

- de valider le bilan
- de maintenir le montant du loyer trimestriel de 510€ à verser par l'association ASCL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°10/2017

Objet : Approbation de la tarification de la location de la salle des fêtes pour l'année 2017.

Le Maire propose le maintien de la tarification de location du foyer en cours comme ci-dessous :

TARIF LOCATION FOYER	MEMBRE du Foyer		NON MEMBRE du Foyer	
	Avec Chauffage	Sans Chauffage	Avec Chauffage	Sans Chauffage
Baptême, Banquets, Communion, Mariage (mise à disposition maximum de 48h, y compris la préparation de la salle et le nettoyage)	120,00€	100,00 €	135,00 €	115,00 €
Apéritif de mariage (mise à disposition maximum de 24h, y compris la préparation de la salle et le nettoyage)	100,00 €	80,00 €	115,00 €	95,00 €
Réunion, Café, Vin d'honneur (mise à disposition maximum de 6h, y compris la préparation de la salle et le nettoyage)	55,00 €	45,00 €	65,00 €	55,00 €

Il rappelle qu'elle est mise à la disposition uniquement aux habitants du village et que le demandeur doit être une personne majeure
Par ailleurs, il propose :

- Le maintien d'une caution de 150,00 € pour une location
- La production d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile par le locataire.
- En cas de dépassement de la durée de mise à disposition maximum précisée, le montant de la journée supplémentaire est fixé à 20€.
- Le Maire propose d'y insérer
- L'insertion d'une option ménage au prix de 50€ et une caution ménage 50€ qui sera encaissée si le nettoyage de la salle, de la cuisine, des sanitaires n'est pas propre.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle grille de tarification.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°11/2017

Objet : Modification du règlement de location de la salle des fêtes

Le Maire expose que faisant suite à l'approbation de la nouvelle grille de tarification et des précisions apportés pour la location du foyer, il est opportun d'actualiser le contrat de location comme suit :

Contrat de location du Foyer socio-culturel

Entre :

La Commune de Léning, représentée par Monsieur Antoine ERNST, maire de la commune de Léning

Et

Monsieur, Madame,

Adresse

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente mise à disposition est consentie pour : _____

Article 2 – Tarif et Caution :

Cette mise à disposition est consentie pour un montant de _____ € ET deux chèques de caution

devront être fournis comme suit :

- *Un chèque d'un montant de 150€ à l'ordre du Trésorier Public à titre de garantie. Ce chèque sera remis au secrétariat de la mairie ; il sera restitué au bénéficiaire à l'issue de la manifestation en cas de constatation de la bonne exécution des obligations du présent contrat.*
- *Un chèque d'un montant de 50€ à l'ordre du Trésorier Public au titre de la bonne exécution du nettoyage (lavage et essorage) de la salle, de la cuisine, des toilettes*

Article 3 – Durée :

La location est faite par journée entière non divisible ou le week-end du vendredi soir 20h au lundi matin 8h.

L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Une location à la journée est de 8 h le matin à 8 h le lendemain.

Les horaires fixés pour la remise des clés par accord entre le locataire et la mairie devront être respectés.

La mise à disposition est consentie du / /2017 au / /2017 (préparation, rangement et nettoyage inclus).

⇒ **En cas de dépassement de la mise à disposition précisée, le montant facturé est de 20€ par jour.**

Article 4 – Obligations du bénéficiaire :

Il s'engage de:

- *respecter scrupuleusement les horaires définis ci-dessus.*
- *procéder avec un représentant de l'ASCL à un état des lieux d'entrée et de sortie ainsi qu'un inventaire du matériel avant et après la manifestation.*
- ***prendre la salle en l'état de propreté.***
- ***faire son affaire de la remise en état des lieux, procéder au lavage et rinçage des sols ainsi que le nettoyage des murs de la salle, de la cuisine et des WC. Les produits sont à fournir par le locataire.***
- ***laver la vaisselle utilisée et de la ranger.***
- *nettoyer l'évier, le réfrigérateur, le lave-vaisselle, les percolateurs, le piano de cuisine ainsi que la chambre froide extérieure si elle est utilisée.*
- *ranger les tables et chaises après les avoir nettoyées.*
- *respecter le tri des déchets ménagers en utilisant des sacs poubelles noirs à déposer dans le grand bac situé à l'avant et sacs des jaunes à déposer à côté du grand bac.*
- *déposer les bouteilles dans le conteneur à verre situé en face du terrain de tennis.*
- *respecter les plates-bandes de fleurs.*
- *procéder à aucune transformation des lieux mis à disposition ; les décorations, publicité ou affichage ne sont autorisés ni sur les murs, ni au plafond. **Les punaises, le scotch ou autres moyens de fixation sont totalement proscrites.***
- *éteindre la chambre froide après utilisation*
- *contrôler l'accès des lieux de sorte que seules les personnes invitées par lui puissent y entrer*
- *utiliser la responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.*
- *prendre en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.*
- ***ne pas fumer dans les locaux.***
- *signaler tout dysfonctionnement des équipements ménagers ou de chauffage*
- *de réduire les diffuseurs de musiques ou les sons à partir de minuit et en règle générale ne gêner le voisinage.*

Article 5 - Parking :

Le parking retenu est situé devant le foyer ; en cas de manifestation sur le parking, il devra être nettoyé.

Article 5 - Divers :

En cas de perte de la clef, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Le souscripteur déclare avoir pris connaissance des modalités et des obligations de ce contrat et les accepte.

Fait à LENING, le

Bon pour accord

Le locataire,

Le Maire

Pour la remise des clefs, téléphoner à la Mairie de LENING au 03/87/01/67/36 pendant les heures de présence (mardi matin – mercredi midi – jeudi midi ou le samedi entre 8h30 et 10h00), la semaine précédant la location, pour fixer un rendez-vous.

Le locataire remettra une copie de son attestation d'assurance de responsabilité civile.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le nouveau contrat de location.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°12/2017

Objet : Opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Saulnois (LOI ALUR)

Le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté du Saulnois

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme dans la commune de LENING (commune dite au « RNU », règlement national d'urbanisme)

Considérant que la communauté de communes du Saulnois, existant à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer la compétence PLU à un échelon intercommunal tel que le nôtre avec ses 128 communes toutes situées dans une zone extrêmement rurale,

Considérant que le maintien de cette compétence permet aux communes et aux conseils

Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction

des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou

naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant qu'un transfert de cette compétence est extrêmement dangereux pour l'avenir des petites communes en matière de projet d'extension des zones urbaines

Considérant qu'un transfert de cette compétence à la comcom du Saulnois entraînerait forcément des coûts de personnel important alors qu'il est nécessaire au contraire de réduire les frais de fonctionnement des structures intercommunales

Considérant que les élus maîtrisent jusqu'à présent parfaitement le domaine de l'urbanisme pour leur commune,

Considérant que la commune de Léning est actuellement en procédure d'élaboration d'une carte communale se substituant au POS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LENING

s'oppose au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté du Saulnois qui aura lieu au 27/03/2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 13/2017

OBJET : Travaux sylvicoles 2017

Le Maire expose le programme 2017 de travaux sylvicoles proposé Mr Guillaume Ritz de l'ONF.

Celui-ci s'avère nécessaire pour le développement des arbres dans la parcelle de régénération 11.

Après délibération le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux sylvicoles 2017 proposé et inscrira la dépense d'un montant d'environ 2590€ H.T au budget 2017.
- Autorise le Maire à signer le devis des travaux et pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 14/2017

Objet : Création d'un emploi d'agent recenseur ;

Le Maire informe l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en janvier et février 2017 sur la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat fixée à 573€

Après délibération le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un d'emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2017-02-05
- L'agent sera rémunéré à raison de 573€ brut pour toute l'opération de recensement de notre commune

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 15/2017

OBJET : Demande de reversement IFER part EPCI

Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif des bases définitives de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) de l'année 2016 et concernant l'éolienne située sur le ban communal.

Les montants reversés pour les bénéficiaires sont actuellement respectivement les suivants :

- Commune : 3376€, soit 20%
- ECPI du Saulnois : 8441€, soit 50%
- Département : 5065€, soit 30%

Considérant cette situation injuste car les inconvénients et les nuisances que peuvent générer les éoliennes sont supportés par la commune et ses habitants et non par la communauté de communes.

De plus, les élus de Léning estiment que la grande majorité des petites communes de la CCS n'ont plus qu'un rôle de contributeur fiscal pour la communauté des communes sans bénéficier d'un quelconque retour local, ceci à l'instar de quelques communes.

A cet effet, les élus demandent le reversement à la commune de Léning de la part IFER perçue par l'ECPI pour l'éolienne implantée sur son territoire.

Cette redistribution permettra de répondre aux besoins réels et attendus par la population soit en termes d'équipements nouveaux ou pour assurer correctement l'entretien de la voirie par exemple.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la présente demande
- charge le Maire de prendre attache auprès la CCS

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 16/2017

OBJET : Contrat de maintenance pour les centrales double flux de la résidence de l'Ecole.

Le maire rappelle que chaque appartement de la résidence de l'école est doté d'une centrale double flux thermodynamique qui assure les fonctions du chauffage, de la production d'eau chaude ainsi que de la climatisation.

Ces machines de haute technologie nécessitent pour leur bon fonctionnement un entretien annuel et suggère qu'un contrat de maintenance soit établi avec un prestataire.

A cet effet et suite à une consultation auprès de plusieurs prestataires, il propose de retenir l'entreprise ABB Energie de Munster qui a fait l'offre la moins distante ; cette dernière présente également l'avantage de la proximité.

Le coût du contrat 2017 pour les 3 machines est de 559€ hors taxes

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient l'entreprise ABB Energie de 57670 Munster
- d'autoriser le maire à signer ce contrat pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.